

Convocation du 22 novembre 2021.

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil municipal pour la réunion qui aura lieu le 26 novembre 2021.

Le Maire,
Pierre DECOURSIER

SÉANCE DU 26 novembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pierre DECOURSIER, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : quinze.

Etaient présents : Mmes Sabine BELAEN, Sandra BARRAUD, Myriam BROGNARA, Marie-Paule GULYAS, Cécile LASSEGUES, Mylène MONNAIS, MM. Pierre COURET, Pierre DECOURSIER, Xavier DEVAUD, Loïc LARDY (arrivé à 20h), Gilles PENOT, Fabien ROY, Yann PLANTE (arrivé à 20h)

Excusés : Mme Sylvie VERGNAUD, M. Dominique JOUANNY (pouvoir à Myriam BROGNARA)

Monsieur le Maire propose d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Achat matériel étang
- Achat grille pour la pêche de l'étang communal
- Achat serveur informatique mairie

L'assemblée accepte à l'unanimité l'ordre du jour proposé par M. le Maire.

Le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2021 est adopté par 11 voix pour et 1 abstention.

OBJET : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décision n° 20210921012 du 21 septembre 2021 :

Avenant N°1 au Contrat à durée déterminée 20210831009 employant Monsieur Roan DUMONTEIL du 01/10/2021 au 31/12/2021 – Accroissement saisonnier d'activité (35h)

Décision n° 20210923013 du 23 septembre 2021 :

Contrat à durée déterminée employant Monsieur Laurent PRADEAU du 01/10/2021 au 31/12/2021 – Accroissement temporaire d'activité (35h)

Décision n° 20211027019 du 27 octobre 2021 :

Contrat à durée déterminée employant Madame Chantal GIRARD du 01/11/2021 au 31/01/2022 – Accroissement temporaire d'activité (35h) puis remplacement de Madame Cécile LAMBERT

Décision n° 20211027020 du 10 novembre 2021 :

Contrat à durée déterminée employant Monsieur Gilles PAROT du 01/01/2022 au 31/12/2022
– Remplacement de Monsieur Patrice CHAMBRAUD

Décision n° 20211027021 du 10 novembre 2021 :

Contrat à durée déterminée employant Madame Séverine SPILMONT du 01/01/2022 au 31/12/2022 – Remplacement de Madame Séverine MARSAUD (détachement filière administrative 12 mois)

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE L'EAU

Pour : 12 - Contre : 00 – Abstention : 00.

Monsieur le Maire explique que nous avons augmenté l'année précédente les tarifs de l'eau, en conséquence il propose de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Fixe comme il suit les tarifs de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2022 :

SERVICE DES EAUX SURTAXE COMMUNALE	2022
Abonnement annuel	58.93
De 0 à 1000 m ³	0.5562
Au-delà de 1001 m ³ le mètre cube	0.4297

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs de l'assainissement.

Il indique que M. PENOT a vérifié le nombre de tabourets du bourg.

Les propriétaires des maisons possédant un tabouret doivent tous payer au moins l'abonnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Fixe comme il suit les tarifs de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2022 :

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	2022
Abonnement annuel	110.00
Le mètre cube d'eau traité	1.30

OBJET : MESURE NATIONALE / LOYER COMMERCE PERIODE COVID

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin d'aider les entreprises particulièrement touchées par les restrictions imposées lors du deuxième confinement, le gouvernement a mis en place, dans le cadre de la loi de finances pour 2021, article 20 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 un crédit d'impôt en faveur de tout bailleur, personne physique ou morale de

droit privé et de droit public, qui aurait décidé d'abandonner son loyer du mois de novembre 2020.

Il précise que sont également éligibles les collectivités qui renoncent à ces loyers et bénéficieront d'un dispositif particulier de prélèvement sur les recettes (PSR) de l'État qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- ✓ Louer des locaux qui font l'objet d'une interdiction d'accueil du public au cours du mois de novembre 2020 ou exercer leur activité principale dans un secteur d'activité mentionné à l'annexe du décret relatif au fonds de solidarité,
- ✓ Avoir un effectif inférieur à 5 000 salariés
- ✓ Ne pas être en difficulté au 31 décembre 2019
- ✓ Ne pas être en liquidation judiciaire au 1er mars 2020

Comme prévu par la loi de finances, le montant de la compensation revenant à chaque collectivité territoriale et à chaque groupement est « *égal à 50 % de la somme totale de ses abandons ou renoncations de loyers* »

Les abandons de loyers doivent être consentis au plus tard le 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à faire la demande d'abandon de loyers,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à faire la demande d'abandon de loyers et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

OBJET : AUTORISATION DE PAIEMENT AVANT VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordonnateur peut sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors emprunt, en l'absence de l'adoption du budget primitif. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé d'utiliser ces dispositions qui permettront notamment de poursuivre le programme d'investissement sur le premier trimestre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement gérées sur les crédits inscrits au budget jusqu'au 15 avril 2022 ou jusqu'au vote du Budget primitif 2022 s'il intervient avant cette date et ce dans la limite des montants et des affectations décrites à la présente délibération. Cette autorisation ne dépasse pas le quart des crédits inscrits au budget 2021.

Dit que les crédits correspondants seront ouverts lors de l'adoption du Budget Primitif 2022.

Budget	Crédits d'investissements inscrits au budget 2020	Limite du quart des crédits inscrits
Principal (M14)	Chap. 21= 131 235,91 € Chap. 23= 241 870,09 €	Chap. 21= 32 808,97 € Chap. 23= 60 467,52 €
Service de l'eau (M49)	Chap. 21= 20 000,00 € Chap. 23= 284 428,53 €	Chap. 21= 5 000,00 € Chap. 23= 71 107,13 €

OBJET : CENTRE D'INSTRUCTION MUTUALISE – TARIFS ET AVENANT A LA CONVENTION

Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00. (Arrivée de Loïc LARDY et Yann PLANTE)

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail reçu de la Mairie de La Souterraine nous informant que le Centre d'Instruction Mutualisé est contraint de réévaluer son budget pour l'année 2021. Il précise que cet avenant a pour objet de modifier l'article 10 « conditions financières » de la convention initiale.

Il rappelle la méthode de répartition du coût du service pour les 10 communes de la Communauté de Communes du Pays Sostranien :

- 1ère part commune à l'ensemble des bénéficiaires, cette part est fixée à 750 € au titre de l'année 2021 ;
- 2ème part basée sur la population de chaque commune, part fixée à 3.32 €/habitant au titre de l'année 2021 ;
- 3ème part basée sur le nombre et le type de dossiers traités. Les tarifs des différents actes sont fixés de la manière suivante au titre de l'année 2021 :

Type de dossier (initial, modificatif ou transfert)	Tarif unitaire en €
Certificat d'urbanisme opérationnel (CUb)	100
Déclaration préalable (DP)	150
Permis de construire (PC)	170
Permis d'aménager (PA)	250
Permis de démolir (PD)	100

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée pour signer l'avenant à la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne pouvoir au Maire pour signer l'avenant à la convention avec la Mairie de La Souterraine.

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DU GITE COMMUNAL

Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y aurait lieu de fixer les tarifs de location du gîte communal pour l'année 2022.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'augmenter les tarifs en haute saison (400 € au lieu de 350 €)

Vu les articles L.1111-2 et L.1114-2 du Code général des collectivités territoriales ;
 Fixe comme il suit les tarifs de location du gîte rural communal :

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 26 novembre 2021

	2022
Location à la semaine, basse saison	300,00
Location à la semaine, haute saison (juillet, août)	400,00
Location à la nuitée, basse saison uniquement	65,00

Un dépôt de garantie de 100 € (Cent Euros) sera appliqué à toutes locations.

Un acompte de 25 % du montant de la location sera demandé pour toute location à la semaine, encaissé et restitué en cas d'annulation justifiée ;

Précise que ces tarifs incluent la fourniture de draps, d'eau et de gaz, mais que l'électricité sera facturée au-delà de 8kWh en sus aux locataires, sur relevé de compteur effectué à leur arrivée et à leur départ, au tarif EDF en vigueur (tarif de base + taxes et contributions).

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS PUBLICS LOCAUX

Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré fixe comme il suit les tarifs publics locaux à compter du 1^{er} janvier 2022 :

DESIGNATION	2022
CONCESSIONS AU CIMETIERE	
Concession temporaire 15 ans 1,50 m X 2,50 m	60,00 €
Concession trentenaire 1,50 m X 2,50 m	80,00 €
Concession cinquantenaire 1,50 m X 2,50 m	100,00 €
Concession temporaire 15 ans 2,50 m X 2,50 m	90,00 €
Concession trentenaire 2,50 m X 2,50 m	120,00 €
Concession cinquantenaire 2,50 m X 2,50 m	170,00 €
- concession columbarium 15 ans	20,00 €
- case columbarium 15 ans	400,00 €
- concession columbarium 30 ans	40,00 €
- case columbarium 30 ans	800,00 €
- Redevance mensuelle pour utilisation du caveau communal	
• Jusqu'à six mois	7,40 €
• De six mois à un an	14,00 €
• Au-delà d'un an	28,00 €

DESIGNATION	
LOCATIONS M.T.L.	
A la journée :	2022
- assoc. cnales, comités d'entreprises cnales, jusqu'à 7 utilisations	Gratuit
- assoc. cnales, comités d'entrepr cnales, au-delà de 7 utilisat. Du 01/04 au 31/10	90,00 €
- assoc. cnales, comités d'entrepr cnales, au-delà de 7 utilisat. Du 01/11 au 31/03	120,00 €
- particuliers de la commune du 01/04 au 31/10	100,00 €

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 26 novembre 2021

- particuliers de la commune du 01/11 au 31/03	130,00 €
- associations, C.E. et particuliers hors commune du 01/04 au 31/10	210,00 €
- associations, C.E. et particuliers hors commune du 01/11 au 31/03	270,00 €
Au week-end :	
- associations cnales, comités d'entreprises cnales, jusqu'à 7 utilisations	Gratuit
- assoc. cnales, comités d'entrepr cnales, au-delà de 7 utilis du 01/04 au 31/10	160,00 €
- assoc. cnales, comités d'entrepr cnales, au-delà de 7 utilis du 01/11 au 31/03	220,00 €
- particuliers de la commune du 01/04 au 31/10	160,00 €
- particuliers de la commune du 01/11 au 31/03	220,00 €
- associations, C.E. et particuliers hors commune du 01/04 au 31/10	350,00 €
- associations, C.E. et particuliers hors commune du 01/11 au 31/03	450,00 €
- nettoyage salle rendue propre	Gratuit
- nettoyage nécessitant moins d'1 heure de travail	35,00 €
- nettoyage nécessitant plus d'1 heure de travail	70,00 €
LOCATIONS MAISON DES ASSOCIATIONS	
A la journée uniquement :	
- Associations communales, jusqu'à 6 utilisations	Gratuit
- Au-delà de 6 utilisations si disponibilité et avis du Maire	Gratuit
- Particuliers et comités d'entreprises communales	70,00 €
- Particuliers et comités d'entreprises hors commune	120,00 €
- Nettoyage : salle rendue propre	Gratuit
- Nettoyage nécessitant moins d'une heure de travail	20,00 €
- Nettoyage nécessitant plus d'une heure de travail	50,00 €

DEPÔT DE GARANTIE	2022
Maison du temps libre	150,00 €
Maison des associations	100,00 €

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE PARC EOLIEN SAINT SULPICE LES FEUILLES

Pour : 04 - Contre : 08 - Abstention : 02.

Vu l'arrêté préfectoral n° DL/BPEUP n° 2021/120 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL PARC EOLIEN DE SAINT SULPICE en vue de l'installation de six éoliennes et deux postes de livraison sur les communes de Saint Sulpice les Feuilles (87).

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Conseil municipal doit faire connaître son avis au plus au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture du registre d'enquête. L'enquête publique se déroulera du lundi 22 novembre 2021 au mardi 28 décembre 2021.

Monsieur le Maire informe donc le Conseil municipal que celui-ci est appelé à émettre un avis quant à ce projet,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré émet un avis DEFAVORABLE sur le projet qui lui a été présenté.

OBJET : EVOLIS - MISE A JOUR DES STATUTS

Pour : 13 - Contre : 01 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par délibération du 12/10/2021, le Comité Syndical d'EVOLIS 23 a accepté l'adhésion de la commune de Pionnat (pour la compétence « entretien de la voirie ») ainsi qu'une mise à jour des statuts portant sur la liste des adhérents, une clarification des modalités de transfert d'une compétence supplémentaire ainsi que sur la représentation des EPCI.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces deux points.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, ACCEPTE :

- L'adhésion à EVOLIS de la commune de PIONNAT
- La modification des statuts d'EVOLIS 23 telle que présentée

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de l'Association France ADOT23. Association qui milite pour sensibiliser au Don d'organes et de Tissus humains, qui est constitué de bénévoles et participe à divers forums et manifestations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas accorder de subvention à France ADOT 23.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu du Club de football de l'Union Sportive Versillacoise.

Le club est confronté aujourd'hui à des difficultés financières par manque de manifestation dû à la situation sanitaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de fonctionnement de 550,00 €, (cinq cent cinquante euros)

OBJET : DETR 2022

Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les projets de travaux dans les logements de Villa Family, l'achat d'une épareuse ainsi que sur diverses voiries communales à réaliser en 2022.

Ces projets font l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Vu le règlement de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2021, Compte tenu des catégories d'investissements pouvant être subventionnées, un dossier sera déposé pour les travaux suivants :

1-Rubrique : 9

Logements

- Chauffage et Isolation logements Villa Family	39 910,60 €
Montant H.T. prévisionnel des travaux :	39 910,60 €
Subvention DETR : 35%	13 968,71 €
Quote-part communale (dont TVA 20%)	28 136,97 €

2-Rubrique : 1

Réhabilitation de diverses voiries communales, dont le financement serait le suivant :

- Travaux voirie 2022	52 670,25 €
Montant H.T. prévisionnel des travaux :	52 670,25 €
Subvention DETR : 40%	21 068,81 €
Quote-part communale (dont TVA 20%)	42 136,20 €

3-Rubrique : 8

Matériels des services municipaux

- Matériel d'égavage	42 450,00 €
Montant H.T. prévisionnel des travaux :	42 450,00 €
Subvention DETR : 40%	16 980,00 €
Quote-part communale (dont TVA 20%)	33 960,00 €

4-Rubrique : 1

Réhabilitation de diverses voiries communales, dont le financement serait le suivant :

- Travaux de voiries 2022 Le Brac/Mazégoux (1)	26 848,15 €
Montant H.T. prévisionnel des travaux :	26 848,15 €
Subvention DETR : 40%	10 739,26 €
Quote-part communale (dont TVA 20%)	21 478,52 €

5-Rubrique : 1

Réhabilitation de diverses voiries communales, dont le financement serait le suivant :

- Travaux de voiries 2022 Le Brac/Mazégoux (2)	32 708,85 €
Montant H.T. prévisionnel des travaux :	32 708,85 €
Subvention DETR : 40%	13 083,54 €
Quote-part communale (dont TVA 20%)	19 625,31 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les projets de travaux de chauffage et d'isolation à Villa Family, sur les diverses voiries communales d'égavage ainsi que l'achat de matériel mentionnés ci-dessus, approuve le plan de financement présenté par Monsieur le Maire, sollicite l'octroi d'une subvention dans le cadre de la DETR au titre de l'année 2022 et donne pouvoir au Maire à déposer des dossiers de demande de subvention au titre de la DETR 2022 dans l'ordre mentionné ci-dessus.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL

Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la décision modificative N°1 sur le Budget Principal afin d'augmenter les crédits sur les comptes 165. La décision modificative se présente ainsi

Investissements dépenses :

- Dépôts et cautionnements reçus au compte « 165 » : 1 000,00 euros

Investissements recettes :

- Dépôts et cautionnements reçus au compte « 165 » : 1 000,00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative N°1 sur le budget principal.

OBJET : STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOSTRANIEN

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 01.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien, prise en séance du 18 novembre 2021, validant l'adoption de ses statuts et donne lecture des nouveaux statuts proposés.

Monsieur le Maire précise que si aucun avis n'est donné dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la CCPS, l'avis est réputé favorable

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, conformément aux dispositions du code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les statuts de la Communauté de Communes du Pays Sostranien comme présentés.

OBJET : ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE

Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un devis de la société AIM concernant le remplacement du serveur de données de la Mairie ainsi que le remplacement de l'écran pour le bureau de l'accueil

- AIM Serveur réseau : 2 805,00 € H.T.
- AIM Ecran : 180,00 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les devis de la Société AIM pour le remplacement du serveur de données, et le remplacement de l'écran du bureau de l'accueil et autorise Monsieur le Maire à signer ces devis.

OBJET : ACHAT GRILLE POUR LA PECHE DE L'ETANG COMMUNAL

Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un devis de l'entreprise ACL 23 concernant la fabrication d'une grille en inox pour l'étang

- ACL 23 : 1 400,00 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le devis de l'entreprise ACL 23 pour la fabrication d'une grille en inox pour l'étang et autorise Monsieur le Maire à signer ce devis.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

1. Bilan qualité eau

Le Maire fait remarquer que les prélèvements d'eau font apparaître à nouveau des problèmes de bactéries sulfito-réductrices au village de la CUEILLERE.

Ce problème est récurrent et inquiétant.

M. ROY fait remarquer que cette zone se situe à côté de la chèvrerie.

M. le Maire précise que la zone des prélèvements problématiques est très étendue.

2. Colis de Noël

Le traditionnel repas des Aînés est de nouveau annulé en raison des conditions sanitaires.

118 colis de Noël seront distribuer aux plus de 70 ans.

La préparation des colis de Noël se fera le vendredi 17 décembre et la distribution dans les jours suivants.

3. Point sur les forages

M. COURET explique que, l'enquête publique étant terminée, les travaux vont commencer.

M. le Maire précise que la commune n'a pas encore finalisé l'achat du terrain de MANZE.

Départ de M. Yann PLANTE à 22h50

4. Embauche PEC : M. le Maire évoque l'idée de proposer un contrat PEC à un agent technique actuellement en CDD sur la commune.

5. Reliquat DETR 2021

M. le Maire explique que nous avons finalement obtenus les DETR pour les 2 routes.

6. Présentation de la subvention schéma directeur sur l'eau

7. Arbres de naissances : Mme BROGNARA fait lecture d'une proposition de 2 associations (Ecoute l'arbre et la Feuille et Couda Couda) qui, en partenariat avec la commune de ST AGNANT DE VERSILLAT, pourraient venir planter des arbres, une fois par an à l'automne pour célébrer les naissances de l'année passée, suivant des modalités à définir ensemble.

Le Conseil municipal trouve l'idée sympathique et propose de donner suite à cette proposition pour l'automne prochain.

8. Devis de poubelles pour l'étang de Bellevue : Mme MONNAIS propose de faire un devis à une entreprise locale. Sa proposition est retenue.

9. La « maison Batise » n'est pas vendue, la personne qui devait venir la visiter a eu un problème de transport. Une autre personne s'est montrée intéressée.

La séance est levée à 23h00

Le Maire,	La Secrétaire de séance,
Pierre DECOURSIER	Myriam BROGNARA